



## MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE  
Canton de Luneray

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M. HATCHUEL Albert, Mme BOURDON Marie-Hélène, M. DELABARRE Pascal, M. FOGT Stéphane, M. PATENOTRE Guillaume, Mme JOUAN Christelle, Mme RIGOULOT Pascaline, M. SUEUR Jean-Michel.

Absents excusés :

- M. BLED Miguel qui a donné pouvoir à M. BUREAUX Olivier,
- Mme JORAND Christelle qui a donné pouvoir à M. DELABARRE Pascal,
- Mme CARPENTIER Marie qui a donné pouvoir à M. SUEUR Jean-Michel,
- Mme MOREL Karine qui a donné pouvoir à M. FOGT Stéphane,
- Mme CARTIER Nathalie et Mme GUMEZ Gisèle.

Secrétaires de séance : Mme JOUAN Christelle.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Sur sa proposition, Mme JOUAN Christelle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2025

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité** et signé par chacune des personnes présentes ce jour-là.

#### Admission en non-valeur – Délibération n°350-20250404

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 6 110,94€ pour la commune de Criquetot et de 207,46€ pour la commune de Cropus soit un total de 6 318,40€.

#### Compte Financier Unique 2024 – Délibération n°351-20250404

Après présentation du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Pascaline RIGOULOT et sort de la salle des délibérations. Madame RIGOULOT invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le CFU 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU de la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire est invité par la présidente à reprendre sa place et à poursuivre l'ordre du jour après avoir été informé du vote.

#### Affectation du résultat - Délibération n°352-20250404

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'affecter la somme de 120 447,02 € en section de fonctionnement (article 002) ainsi que la somme de 31 962,90 € en résultat d'investissement reporté (article 001).

#### Taxe directes Locales - Délibération n°353-20250404

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2025.

|                                                                                                                                                |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| -Taxe Foncière Propriétés Bâties :                                                                                                             | 57.27 % |
| -Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :                                                                                                         | 61.20 % |
| -Taxe d'Habitation (pour mémoire applicable aux résidences secondaires et dont le produit sera versé pour la part communale à notre commune) : | 15,53%  |

### **Budget Primitif 2025 - Délibération n°354-20240404**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 équilibré de la commune en dépenses et en recettes. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 166 322,02€ tandis que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 258 892,36,44€.

Après la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes, d'autoriser Monsieur le Maire à formuler toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des collectivités concernées.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7,50%

-Investissement : 7,50%

### **Modification des Modalités d'attribution des subventions – 355-20250404**

Après exposé de Monsieur le Maire et avis du Comité des Finances le 2 avril 2025, le Conseil Municipal décide d'ajouter le point « 4.5 Plafond de subvention » aux Modalités d'attribution des subventions.

### **Attribution des subventions aux associations - Délibération n°356-20250404**

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles ont été votées par l'assemblée le 9 avril 2021, suivant la proposition du Comité des Finances qui s'est réuni le 2 avril 2025, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable et d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations               | Subventions proposées |
|----------------------------|-----------------------|
| A.S.A. Pays de Dieppe      | 300€                  |
| Dieppe Rallye              | 1 000€                |
| Action Culturelle          | 780€                  |
| Comité de Jumelage         | 660€                  |
| Centre Equestre de la Scie | 500€                  |
| UNACITA                    | 200€                  |
| Animons nos écoles         | 350€                  |
| Comité Juno Canada         | 180€                  |

Le crédit correspondant à ces subventions s'élève à la somme de 3 970€ et sera à prélever à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

### **Modification du règlement du Cimetière communal - Délibération n°357-20250404**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'autorisation de scellement d'une urne funéraire sur une pierre tombale, selon la volonté de la famille d'un défunt. Bien que légalement possible, il n'a pas été prévu dans l'ancien règlement et aucun tarif n'avait donc été créé.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, sur avis de la Commission en charge du Cimetière et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter l'article 6 du règlement municipal du cimetière.

### **Modifications des tarifs des services publics communaux – Cimetière avec la création d'un tarif pour urne en caveau ou scellement sur monument funéraire - Délibération n°358-202500404**

Afin de donner suite à la délibération précédente, sur avis de la commission en charge du cimetière et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de mise en caveau et de scellement des urnes sur les monuments funéraires :

|                                               |                                                       |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| -Sur une concession trentenaire :             | 30 € l'urne pour la durée restante de la concession,  |
| -Sur une concession cinquantenaire :          | 58 € l'urne pour la durée restante de la concession,  |
| -Sur une concession centenaire :              | 195 € l'urne pour la durée restante de la concession, |
| -Sur les anciennes concessions perpétuelles : | 195 € l'urne pour une durée de cent ans.              |

### **Contrat annuel d'entretien de l'orgue - Délibération n°359-20250404**

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition du contrat annuel pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Longueville-sur-Scie de la Manufacture d'Orgues ROBERT Frères.

### **Détermination des périodes de chauffage sur les bâtiments communaux - Délibération n°360-20250404**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à la majorité des voix, de fixer une période de chauffage dans les bâtiments communaux du 15 octobre au 15 avril sous réserve d'adapter en fonction des conditions climatiques que ce soit sur des temps de froid précoce ou de chaleur printanière prématurée.

**Avenant n°1 de la convention Habitat 76 - Délibération n°361-20250404**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention définissant les nouvelles règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Longueville-sur-Scie sur le patrimoine du bailleur social HABITAT 76 pour le calcul des droits prévisionnels de réservation de logement pour l'année 2025 et d'émettre sur l'annexe 2 les familles avec enfants en âge d'être scolarisés aux écoles municipales comme profils prioritaires.

**Evolution tarifaire des transports scolaires par la Région Normandie - Délibération n°362-20250404**

Après les informations communiquées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'augmentation des tarifs des abonnements annuels pour les élèves longuevillais des écoles municipales qui passent de 65€ à 70€ par élève.

Après quelques informations et questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Compte rendu affiché le 10/04/2025.

Retrait du panneau d'affichage le